

Affaire n°3/57 : Centre-Ville : Copropriété Résidence Leblond - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre est devenue propriétaire par acte établi par la SCP Jean Léo HOARAU et Jean Pierre QUONIAM (notaires associés) en date du 27 et 28 mai 1999 et acte établi par la SAS Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY (notaires) en date du 26 octobre 2022 des biens suivants :

- En copropriété un bien composé de 6 parkings et de locaux formant les lots 30 – 31 – 20 – 21 – 23 – 24 – 27 - 19 dans un ensemble immobilier dénommé Résidence Leblond située 26 rue Marius et Ary Leblond (97410) cadastré section DW n°315.

Ce bien est occupé par les services de la Mairie (Direction de la proximité et de la logistique), la Maison de Justice et du Droit et la SPL OPUS (Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines).

Ce bien fait partie du Syndic de copropriété Résidence Leblond qui est assuré par l'agence TOQUET Immobilier (adresse : 49 rue Jules Olivier 97400 Saint-Denis).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE comme représentant de la Commune de Saint-Pierre pour siéger aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires des copropriétaires de la Résidence Leblond.**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents liés à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

